

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

N°2024/DELIB/013

Objet :
*Police municipale
Approbation de la
convention de mise à
disposition du stand de
tir*

Rapporteur :
*Jean-Luc DA
COSTA*

Séance du 18 Mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Antonio MUGA ayant donné procuration à Christine WINKELMAN.

Absents excusés : Jean-François NORMANI.

**Considérant la désignation de Monsieur Jean-Baptiste SAVIN,
comme secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de la formation obligatoire d'entraînement au maniement des armes des policiers municipaux, il est indispensable pour les agents d'effectuer deux sessions d'entraînement de tir par an.

A cet effet, un moniteur au maniement des armes est mis à disposition par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale moyennant une participation financière de la commune, liée par convention avec un stand de tir homologué, à hauteur de 105€ par agent et par séance.

Depuis 2022, suite au retrait de l'homologation du stand de tir de l'Association sportive des tireurs de l'Aygues situé à Sainte-Cécile-Vignes, les séances de tirs des agents de la commune se pratiquaient au le Complexe du tir sportif, homologué et situé à Vedène.

Le stand de tir de l'Association sportive des tireurs de l'Aygues étant de nouveau homologué, il a été décidé de reprendre les séances de tir dans ce complexe par le biais d'une convention. La mise à disposition des installations de tir est consentie moyennant un prix forfaitaire de 100€ par agent et par an.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec le stand de tir de l'Association sportive des tireurs de l'Aygues pour la mise à disposition d'un stand de tir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à engager les dépenses afférentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Monsieur Jean-Baptiste SAVIN,
Secrétaire de séance



Publié sur le site de la commune le : 22 MARS 2024
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 21 MARS 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

